



**NATIONS  
UNIES**

**EP**

UNEP(DEPI)/MED WG.408/14



**PROGRAMME DES NATIONS UNIES  
POUR L'ENVIRONNEMENT  
PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE**

13 mai 2015  
Français  
Original: Anglais

Douzième Réunion des Points Focaux pour les Aires Spécialement Protégées

Athènes, Grèce, 25-29 mai 2015

**Point 10 de l'ordre du jour: Aires Protégées Marines et Côtière, y compris en mer ouverte et mer profonde**

**10.2.4. Feuille de route - Vers un réseau méditerranéen d'aires marines protégées connectées, écologiquement représentatif et géré de manière efficace et durable d'ici 2020**

**Projet de Feuille de route pour un réseau complet et cohérent d'AMP bien gérées afin d'atteindre l'Objectif 11 d'Aichi en Méditerranée**

Pour des raisons environnementales et d'économie, ce document est imprimé en nombre limité et ne sera pas distribué pendant la réunion. Les délégués sont priés de se munir de leur copies et de ne pas demander de copies supplémentaires.

Note:

Les appellations employées dans ce document et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du CAR/ASP et du PNUE aucune prise de position quant au statut juridique des Etats, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

© 2015 Programme des Nations Unies pour l'Environnement / Plan d'Action pour la Méditerranée (PNUE/PAM)  
Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP)  
Boulevard du Leader Yasser Arafat  
B.P. 337 - 1080 Tunis Cedex - Tunisie  
E-mail: [car-asp@rac-spa.org](mailto:car-asp@rac-spa.org)

La version originale de ce document a été préparée pour le Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP) par: Chedly RAIS (Okianos S. A.) et Giuseppe NOTARBARTOLO DI SCIARA, Consultants du CAR/ASP.

## Avant-propos<sup>1</sup>

Au cours de leur 18<sup>ème</sup> Réunion ordinaire, tenue à Istanbul, Turquie (3-6 décembre 2013), les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont demandé au Secrétariat de préparer un **“projet de feuille de route relatif à un réseau complet et cohérent d’AMP bien gérées afin d’atteindre l’Objectif 11 d’Aichi en Méditerranée, qui sera considérée par la COP 19 en vue de son adoption”** (Décision IG.21/5). En vertu de la disposition de cette Décision, le CAR/ASP a consulté les parties prenantes concernées, notamment les organisations régionales pertinentes en vue de préparer le premier projet de feuille de route. Il consultera également les Points focaux pour les ASP, afin d’élaborer la version finale du projet qui sera soumis à la prochaine COP.

Lors de la préparation du projet de feuille de route, le CAR/ASP a tenu compte des premiers résultats du Forum méditerranéen sur les Aires marines protégées (Antalya, Turquie, novembre 2012) et notamment de la feuille de route approuvée par les participants au Forum et dont l’élaboration s’était appuyée sur un processus de consultations impliquant de nombreuses parties prenantes : des gestionnaires d’AMP, des scientifiques, des décideurs, des OIG, la société civile, des bailleurs de fonds, etc. La feuille de route élaborée à Antalya ne vise pas à servir de document engageant les pays, mais plutôt d’outil présentant des recommandations détaillées aux décideurs, aux gestionnaires d’AMP, aux usagers de la mer et autres parties prenantes.

Le CAR/ASP a également tenu compte des résultats de trois événements particulièrement pertinents :

- Le Congrès international des Aires marines protégées (IMPAC 3, Marseille et Ajaccio, France, octobre 2013) ;
- L’Atelier régional de la région méditerranéenne pour faciliter la description des Aires marines d’Importance Ecologique ou Biologique (AIEB) (Malaga, Espagne, avril 2014) ;
- Le 6<sup>ème</sup> Congrès mondial des parcs de l’UICN (Sidney, Australie, novembre 2014).

Les résultats et concepts qui ont émané de ces événements ont fourni des éléments supplémentaires qui ont permis d’affiner davantage le projet de feuille de route proposé ci-après.

En outre, le CAR/ASP a soumis le projet de feuille de route préliminaire lors d’une réunion ad hoc<sup>2</sup> (Tunis, 27-28 avril 2015) qui a rassemblé un groupe d’experts en AMP, notamment des représentants des Organisations partenaires (ACCOBAMS, CGPM, MedPAN, UICN, WWF-MedPO). Le projet de feuille de route tel qu’examiné et amendé par la réunion ad hoc est présenté ci-après. Les Points focaux pour les ASP seront invités, lors de leur 12<sup>ème</sup> réunion (Athènes, Grèce, 25-29 mai 2015), à examiner le projet de feuille de route afin de le soumettre aux Parties contractantes pour examen et adoption.

---

<sup>1</sup> Cet avant-propos n’apparaîtra pas dans la version finale de la feuille de route, il vise à fournir aux Points focaux pour les ASP, lors de leur 12<sup>ème</sup> Réunion (Athènes, Grèce, 25-29 mai 2015), des explications relatives à la façon dont le CAR/ASP a procédé et les initiatives dont il a tenu compte en vue de préparer le premier projet.

<sup>2</sup> La tenue de cette réunion est appuyée par le FFEM dans le cadre du projet MedMPAnet.

Le projet MedMPAnet est mis en œuvre dans le cadre du MedPartnership du PNUE/PAM-FEM avec l’appui financier de : la CE, l’AECID et le FFEM.



## **PROJET DE FEUILLE DE ROUTE POUR UN RESEAU COMPLET ET COHERENT D'AMP BIEN GEREES AFIN D'ATTEINDRE L'OBJECTIF 11 D'AICHI EN MEDITERRANEE**

Cette feuille de route a été élaborée en vue d'orienter les Parties contractantes à la Convention de Barcelone et d'harmoniser leurs efforts pour atteindre l'Objectif 11 d'Aichi, convenu au niveau mondial.

A cet effet, les activités proposées dans la feuille de route étaient axées sur la réalisation des quatre objectifs stratégiques suivants :

### Objectif stratégique 1 :

Renforcer les systèmes des aires protégées aux plans national et méditerranéen, y compris dans les zones de mer ouverte et dans les zones situées au-delà des juridictions nationales (ABNJ), sous forme de contribution aux buts et objectifs pertinents convenus au plan mondial.

### Objectif stratégique 2 :

Améliorer le système des AMP méditerranéennes par le biais d'une gestion efficace et équitable.

### Objectif stratégique 3 :

Encourager le partage des avantages environnementaux et socio-économiques des AMP méditerranéennes et l'intégration des AMP dans le contexte plus large de l'utilisation durable du milieu marin et de la mise en œuvre des approches écosystémique et de planification spatiale marine.

### Objectif stratégique 4 :

Assurer la stabilité du système des AMP méditerranéennes en améliorant leur durabilité financière.

Les quatre Objectifs stratégiques et les activités connexes proposés ci-après tiennent compte des résultats du Premier Forum des Aires Marines Protégées en Méditerranée (Antalya, Turquie, 2012) qui ont débouché sur une feuille de route détaillée pour laquelle la communauté des AMP méditerranéennes (gestionnaires, usagers de la mer, scientifiques, organisations, bailleurs de fonds, etc.) a proposé des mesures, des principes et des activités afin de renforcer les AMP méditerranéennes et faire en sorte qu'elles évoluent vers un réseau plus cohérent, représentatif et efficace. Ils tiennent également en compte les résultats des initiatives pertinentes aux plans régional et mondial, en particulier les décisions adoptées par les forums internationaux (notamment la CBD, UNESCO, RAMSAR) et régionaux (notamment le CGPM, ACCOBAMS).

### Echéancier

En raison de la courte période restante avant 2020, la feuille de route proposée ci-après ne comprend que les actions concrètes qui pourraient être mises en œuvre dès que possible par les Parties contractantes et les organisations internationales et régionales pertinentes, en conformité avec le calendrier indiqué pour chaque action de la feuille de route.

Les Parties contractantes doivent rapporter à la COP 20 sur les étapes qu'ils entreprendront au cours de l'exercice biennal 2016-2017.

Le CAR/ASP doit fournir à la COP 20 une évaluation du progrès accompli dans la mise en œuvre de la feuille de route (sur la base des rapports des Parties contractantes).

À la fin de l'année 2019, une évaluation sera effectuée au plan régional pour mesurer les progrès accomplis (notamment les réussites et les échecs possibles) par les pays méditerranéens, afin d'atteindre l'Objectif 11 d'Aichi.

### **Objectif stratégique 1:**

## **Renforcer les systèmes des aires protégées aux plans national et méditerranéen, y compris dans les zones de mer ouverte et dans les ABNJ, sous forme de contribution aux buts et objectifs pertinents convenus au plan mondial.**

Afin d'atteindre l'Objectif 11 d'Aichi, il convient que les AMP méditerranéennes ou les autres zones bénéficiant de mesures de conservation régionales efficaces, s'organisent en réseau, ou système de réseaux, en améliorant les éléments suivants, notamment : a) l'**extension**, par le biais de la désignation de nouvelles aires et de l'expansion des aires existantes et l'inclusion d'aires bénéficiant d'autres types de mesures de protection ; b) la **représentativité écologique**, avec une plus grande proportion d'aires désignées afin de protéger les habitats en mer ouverte et en mer profonde; c) la **connectivité écologique**, avec les nouvelles aires stratégiquement situées, en vue de s'assurer qu'elles soient spatialement réparties de manière écologique utile ; et d) l'**équilibre géographique**, avec des mesures de conservation sur une base spatiale, réparties de façon plus homogène dans la région, tant au sein qu'au-delà des juridictions nationales.

A long terme, les pays méditerranéens doivent également s'engager à concrétiser la Promesse de Sidney lors du 6<sup>ème</sup> Congrès mondial des parcs de l'UICN, en particulier en s'assurant que 30% au minimum de chaque habitat marin méditerranéen soit couvert par les AMP.

### Les actions suggérées pour les Autorités nationales

1.1 Effectuer, au plan national, des analyses des lacunes afin d'identifier les écosystèmes et les autres composantes de la biodiversité marine qui sont sous-représentées dans le système d'AMP existant, en tenant compte des AIEB identifiées et adoptées en 2014 par les Parties à la Convention sur la Diversité biologique. Ces analyses des lacunes doivent tenir compte d'une vaste panoplie d'objectifs relatifs aux aires spécialement protégées tel qu'énoncé dans le Protocole ASP/DB (Partie II, Première section). Les analyses des lacunes doivent identifier également les mesures requises afin d'améliorer la connectivité entre les AMP méditerranéennes.

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 1.1					

1.2 Identifier et proposer des AMP candidates pour figurer dans des listes de classification, reconnues aux plans régional et mondial, en matière de gestion sur une base spatiale, notamment les ASPIM, les zones de restriction de pêche de la CGPM, les réserves de biosphère et les sites du patrimoine mondial de l'UNESCO.

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 1.2					

1.3 Engager, le cas échéant, les gouvernements nationaux voisins dans la désignation des AMP transfrontalières, en tenant compte des informations scientifiques fournies dans la description des AIEB qui s'étendent sur de multiples juridictions et/ou dans les ABNJ, en tenant compte également des enseignements tirés d'expériences précédentes similaires (notamment l'Accord sur le Sanctuaire Pelagos).

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 1.3					

- 1.4 Etablir et mettre en œuvre les plans nationaux afin de concevoir et/ou d'étendre formellement, le cas échéant, les AMP et les mesures de gestion marine sur une base spatiale, en vue d'aborder la sous-représentation identifiée par les analyses des lacunes, en tenant compte de l'engagement envers l'Objectif 11 d'Aichi. Il convient d'effectuer les analyses des lacunes et d'élaborer les plans nationaux par le biais d'un processus scientifique qui garantit également la participation entière et effective des parties prenantes (communautés locales, usagers de la mer, scientifiques, ONG, etc.).

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 1.4					

#### Les actions suggérées pour les Organisation régionales et internationales

- 1.5 Diffuser les outils techniques pour l'analyse des lacunes et la planification du système d'AMP et faciliter l'échange d'expériences et de bonnes pratiques et, le cas échéant, apporter une assistance aux autorités nationales sur ces questions.

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 1.5					

- 1.6 Offrir une assistance aux autorités nationales et, le cas échéant, faciliter les processus multilatéraux pour l'identification des sites d'AMP potentiels y compris dans les ABJN, en tenant compte notamment des AIEB listées sur le répertoire de la CBD et, le cas échéant, faciliter les initiatives bilatérales.

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 1.6					

- 1.7 S'assurer du fonctionnement, de la mise à jour et de l'amélioration continue d'une base de données régionale des aires protégées, y compris des inventaires régionaux de sites d'intérêt pour la conservation et de systèmes.

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 1.7					

- 1.8 Faciliter l'application des mécanismes de conformité existants en vue de surveiller la mise en œuvre des mesures liées aux AMP, adoptées pour répondre aux engagements pris par les Gouvernements méditerranéens.

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 1.8					

- 1.9 D'ici 2020, réaliser une évaluation de la situation du réseau méditerranéen d'AMP en vue d'évaluer l'état d'avancement (y compris la réussite et l'échec possible) des pays méditerranéens pour atteindre l'Objectif 11 d'Aichi (encourager les pays à notifier les désignations à MAPAMED).

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 1.9					

## **Objectif stratégique 2:**

### **Améliorer le système des AMP méditerranéennes par le biais d'une gestion efficace et équitable.**

L'Objectif 11 d'Aichi requiert des Aires protégées qu'elles soient "gérées efficacement et équitablement", et les pays méditerranéens doivent consentir des efforts particuliers afin de répondre à cette condition, dans le cadre de leurs mesures de conservation des zones. Une amélioration de certains éléments est requise d'urgence, notamment la garantie qu'une planification de **gestion** soit mise en œuvre dans toutes les zones, par le biais de mécanismes de gestion efficaces avec une disponibilité adéquate des ressources humaines, matérielles et financières. La clé de la réussite de l'efficacité sera notamment le renforcement et le partage des capacités pour gérer les zones transfrontalières et de mer ouverte, de même que l'engagement des gestionnaires et des parties prenantes du secteur privé et de la société civile à intégrer les besoins en conservation dans les opportunités socio-économiques qu'offrent les AMP.

#### Les actions suggérées pour les Autorités nationales

- 2.1 Examiner et, le cas échéant, amender les systèmes institutionnels et juridiques existants applicables aux AMP. Il convient tout particulièrement (i) de décomposer les obstacles en termes de gouvernance qui empêchent le fonctionnement approprié des institutions et autres organismes en charge de la gestion des AMP, (ii) de mettre en place les dispositions institutionnelles qui garantissent une surveillance efficace et l'exécution des mesures juridiques, et (iii) de promouvoir une gestion participative, en particulier par le biais de la création de mécanismes de concertation aux plans national et local.

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 2.1					

- 2.2 Evaluer l'efficacité du système de gestion et de gouvernance de chaque AMP existante, en utilisant et développant davantage les indicateurs d'efficacité de gestion élaborés pour les AMP méditerranéennes. Il est fortement recommandé que l'évaluation soit effectuée par le biais d'une approche participative impliquant les gestionnaires des AMP, les scientifiques, les usagers de la mer, les communautés locales et les ONG.

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 2.2					

- 2.3 S'assurer qu'un plan de gestion soit préparé, adopté et mis en œuvre (notamment les mesures telles que le zonage, la surveillance, le contrôle, la recherche) pour chaque AMP, avec des objectifs clairs et des mesures concrètes qui s'appuient sur les meilleures connaissances disponibles et que toutes les AMP aient des équipes de gestion appropriée en termes de compétences et d'effectifs.

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 2.3					

- 2.4 S'engager, le cas échéant, avec les Gouvernements nationaux voisins pour l'élaboration de mécanismes conjoints relatifs à la gestion de réseaux d'AMP et des AMP qui s'étendent sur de multiples juridictions et/ou dans les ABNJ, en tenant compte également des enseignements à tirer d'autres expériences similaires.

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 2.4					



Les actions suggérées pour les Organisations régionales et internationales

- 2.5 Apporter une assistance aux Autorités nationales concernées dans l'évaluation de l'efficacité de la gestion des AMP. Cette assistance peut impliquer: a) un appui direct dans la réalisation de l'évaluation de l'efficacité ; b) l'élaboration d'outils techniques, notamment des lignes directrices, normes et indicateurs relatifs à l'évaluation de la gestion de l'AMP, particulièrement adaptés au contexte méditerranéen ; c) la compilation et la diffusion d'informations relatives aux enseignements tirés dans le cadre de la gestion des AMP, notamment les expériences réussies et les échecs ; et d) l'élaboration et/ou l'examen de plans de gestion d'AMP existantes.

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 2.5					

- 2.6 Consolider les mécanismes existants de renforcement des capacités des gestionnaires d'AMP et promouvoir leur coordination dans un système régional de renforcement des capacités, au moyen d'un vaste éventail d'approches de formation (notamment des cours de formation, des formations sur le terrain, des modules de formation en ligne, des visites d'échanges). Ce système doit cibler également d'autres acteurs (notamment les autorités de contrôle et judiciaires, le secteur privé) et les décideurs.

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 2.6					

- 2.7 Faciliter l'élaboration d'approches de gestion des AMP qui encouragent l'harmonisation et les complémentarités entre les AMP aux plans national et régional.

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 2.7					

- 2.8 Afin de s'assurer de la gestion efficace des AMP transfrontalières ou des AMP qui s'étendent dans des ABNJ, offrir une assistance aux autorités nationales afin de faciliter les processus multilatéraux requis sans préjudice des droits, revendications présentes et futures ou avis juridiques de tout Etat concernant le Droit de la mer.

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 2.8					

### **Objectif stratégique 3:**

#### **Encourager le partage des avantages environnementaux et socio-économiques des AMP méditerranéennes et l'intégration des AMP dans le cadre plus large de l'utilisation pérenne du milieu marin et de la mise en œuvre des approches de planification spatiale marine et de l'écosystème.**

Les Aires Marines Protégées (AMP) ont démontré leur utilité pour la conservation du milieu marin et la restauration des habitats dégradés et des populations d'espèces décimées. Leur rôle dans le développement économique et social et pour garantir des sources de subsistance durables, est de plus en plus reconnu. Toutefois, il convient encore en Méditerranée, d'intégrer les AMP dans une approche plus globale pour une gestion durable des ressources marines et côtières et de renforcer leur valeur ajoutée en termes de services offerts aux communautés locales, en vue d'augmenter la sécurité alimentaire et atténuer la pauvreté. Une fois plus intégrées dans le contexte plus large de l'utilisation durable du milieu marin et de mise en œuvre des approches écosystémique et de planification spatiales marines pour la gestion des activités humaines, les AMP méditerranéennes seront plus efficaces pour offrir de nouvelles opportunités génératrices de revenus de même qu'un cadre de dialogue entre les usagers de la mer, tout en assurant leur rôle central de conservation de la biodiversité. Utiliser les AMP comme plateforme de concertation entre les parties prenantes peut significativement contribuer à la résolution des conflits entre usagers et à promouvoir un partage équitable des bénéfices.

#### Les actions suggérées pour les Autorités nationales

3.1 S'assurer de la conciliation entre les objectifs de conservation et les exigences de développement local économique et social en élaborant et en mettant en œuvre des mesures appropriées, notamment les systèmes de zonage des AMP.

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 3.1					

3.2 Promouvoir des politiques et mécanismes transversaux pour l'intégration des politiques relatives aux AMP dans d'autres secteurs d'activités humaines, en particulier la pêche et le tourisme, par le biais de l'élaboration de cadres de gouvernance appropriés, notamment les dispositions juridiques et institutionnelles connexes. Ceux-ci pourraient inclure, sans s'y limiter pour autant, la coordination transversale, la législation de la planification spatiale marine, les groupes d'appui des secteurs d'activités pour la gestion des AMP et les instruments juridiques des partenariats public-privé.

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 3.2					

3.3 Elaborer des systèmes permettant à la société civile de s'engager efficacement dans la gestion de l'AMP

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 3.3					

3.4 Créer des AMP dans des zones particulièrement appropriées à la conservation des ressources marines vivantes, tant pour une utilisation extractive que non-extractive et encourager le partage équitable des avantages socio-économiques émanant des AMP, notamment pour la réduction de la pauvreté et améliorer le niveau de vie des populations locales.

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 3.4					

Les actions suggérées pour les Organisations régionales et internationales

3.5 Offrir une assistance aux autorités nationales concernées pour une meilleure intégration des AMP dans leur contexte territorial, social et économique, en particulier par le biais de l'élaboration de lignes directrices et de la promotion d'échange d'expériences, encourager le partage des avantages environnementaux et socio-économiques des AMP méditerranéennes et l'intégration des AMP dans le contexte plus large de l'utilisation durable du milieu marin, par le biais de la mise en œuvre d'approches écosystémique et de planification spatiale marine.

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 3.5					

3.6 Faciliter, par le biais d'un appui technique et financier, les initiatives de réseautage entre parties prenantes aux plans national et régional en vue de produire plus de synergies entre les AMP et les autres secteurs d'activités humaines concernés, en particulier la pêche et le tourisme.

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 3.6					

3.7 Apporter une assistance aux pays méditerranéens en intégrant les AMP comme zones de référence clefs pour de l'application de l'Approche écosystémique, dans le cadre de la Convention de Barcelone.

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 3.7					

## **Objectif stratégique 4:**

### **Assurer la stabilité du système des AMP méditerranéennes en améliorant leur durabilité financière**

La durabilité à long terme des Aires Marines Protégées (AMP) méditerranéennes ne pourra être assurée que si le cadre juridique qui régit leur planification et leur gestion est adapté de façon appropriée aux défis auxquels elles sont confrontées. Les faiblesses des cadres juridiques des AMP pourraient miner la stabilité des AMP méditerranéennes, notamment lorsqu'il n'y a pas de volonté politique ni de véritable engagement des Etats envers la conservation de la biodiversité marine. La législation qui régit les AMP doit s'assurer (i) de la stabilité à long terme du statut juridique des AMP, (ii) de la participation et de l'implication des parties prenantes dans les processus de planification et de gestion, (iii) d'un accès et d'un partage équitables des ressources et des bénéfices générés par les AMP, et (iv) de garantir la durabilité financière des AMP méditerranéennes. Cette durabilité constitue une condition préalable afin de s'assurer de leur stabilité et de la réalisation de leurs objectifs. Dans de nombreux pays méditerranéens, les décideurs ne sont pas pleinement conscients des avantages socio-économiques que les AMP pourraient générer si elles étaient correctement intégrées dans les plans de développement locaux et nationaux. L'investissement dans les aires marines protégées, par le biais d'approches de financement innovantes, pourrait faire en sorte que les AMP ne soient pas une charge financière pour les Etats mais plutôt un catalyseur permettant de générer des recettes et de catalyser l'économie de façon générale.

#### Les actions suggérées pour les Autorités nationales

4.1 Examiner et, le cas échéant, amender les cadres juridiques et institutionnels pertinents en vue d'améliorer la gouvernance des AMP et d'intensifier la création de nouvelles AMP et augmenter impérativement, en Méditerranée, la superficie marine des zones protégées et efficacement gérées.

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 4.1					

4.2 Evaluer les lacunes et les besoins financiers des AMP et élaborer des stratégies nationales de financement, par le biais d'approches de financement innovantes et s'assurer d'un marketing correct des services et bénéfices générés par les AMP. L'application du principe "pollueur/payeur" et des concepts "usager/payeur" et "paiement pour services de l'écosystème" permettrait de garantir des ressources financières diversifiées et significatives pour les AMP.

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 4.2					

4.3 Garantir, dans les budgets nationaux, les ressources financières nécessaires à la création d'AMP au cours de leurs premières années, les AMP étant en fait plus dépendantes des budgets nationaux au cours de leurs premières phases de développement (planification et création). Atteindre l'Objectif 11 d'Aichi en Méditerranée requiert un effort financier particulier de la part des Etats en vue d'accroître la création et la gestion de nouvelles AMP.

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 4.3					

4.4 Aider les AMP à améliorer leur capacité à lever des fonds de façon autonome, en particulier par le biais de l'élaboration des plans d'affaires, en éliminant les obstacles juridiques possibles qui découragent ou interdisent la levée de fonds autonome par les AMP, et utiliser des approches de gestion financière qui s'appuient sur l'efficacité, la transparence et des rapports financiers appropriés.

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 4.4					

Les actions suggérées pour les Organisations régionales et internationales

4.5 Appuyer le processus en cours de mise en place d'un Fonds méditerranéen pour les AMP, doté de systèmes de reconstitution appropriés et durables et utilisant des procédures de financement transparentes. Ce Fonds doit intervenir conformément aux priorités convenues au plan régional dans le cadre des Conventions et Accords multilatéraux pertinents, en particulier en vue d'augmenter ultérieurement à l'horizon 2020 les superficies couvertes par des AMP bien gérées qui sont représentatives de la biodiversité marine méditerranéenne et leurs activités de réseautage.

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 4.5					

4.6 Aider les pays à renforcer leurs capacités nationales en termes de levée de fonds pour les AMP par le biais d'activités de formation, en encourageant les échanges d'expériences et la diffusion d'informations relatives aux bonnes pratiques et aux expériences réussies des AMP, en termes de levée de fonds innovante.

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 4.6					

4.7 Inviter les agences de financement et les bailleurs de fonds à envisager d'augmenter à des niveaux appropriés le financement des AMP au cours des cinq prochaines années (2016-2020) afin d'aider les pays méditerranéens à améliorer la gestion des AMP et à prendre les mesures nécessaires pour augmenter impérativement les superficies couvertes par les AMP en Méditerranée.

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 4.7					

4.8 Faciliter, par le biais d'une coordination et d'une assistance technique, la levée de fonds pour des enquêtes scientifiques conjointes en mer ouverte en Méditerranée, en particulier dans les AIEB identifiées, en vue de fournir des données relatives à la création d'ASPIM, aux zones restriction de pêche et à la mise en œuvre d'autres mesures pertinentes de conservation sur une base spatiale.

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 4.8					